

Arrondissement de Grasse

Mise en ligne le 10 juillet 2025

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 3 JUILLET 2025
(Compte-rendu sommaire)

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Trois du mois de Juillet à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 27 juin 2025.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint,

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

M. BERNARDI Serge est absent jusqu'à la délibération n°2025_43.

M. BERNARDI Serge donne pouvoir à Mme Florence SIMON à partir de la délibération n°2025_44, Mme Sarah JOURNO à M. SAILLAND Philippe

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le quorum est atteint : 25 présents sur 29 en exercice.

Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2025 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions ci-après sont validées :

	<u>CONTRATS-CONVENTIONS</u>		
2025-07	CONTRAT DE PRESTATIONS - SPECTACLE PYROMUSICAL	05/05/2025	CONTRAT 3 ANS - BREZAC - PRIX ANNUEL 1166,67 € HT
2025-08	MAINTENANCE LOGICIEL E- MAGNUS (ELECTION ET ETAT CIVIL)	06/05/2025	SICTIAM - PRIX ANNUEL 2792 € HT
	<u>MAPA</u>		
202505	SERVICES D'ASSURANCE	10/06/2025	PNAS - LOT 1 ; SMACL- LOT 2 ET 3 ; K RE - LOT 4 POUR 4 ANS
	-		
	<u>CONCESSIONS FUNERAIRES</u> <u>70311 et 704</u>		
BAGSIN CAROL	CONCESSION PLEINE TERRE 2 PLACES - CLAVARY	17/04/2025	10 ANS - 640 € (213,33 € part CCAS + 426,67€ part commune)
MAIDA SYLVIE	CONCESSION PLEINE TERRE 2 PLACES - CLAVARY	17/04/2025	15 ANS - 2010 € (213,33 € part CCAS + 426,67€ part commune + 1370 € construction)
PUCHAUT DENICE	COLOMBARIUM 4 URNES - CLAVARY	17/04/2025	15 ANS - 890 € (143,33 € part CCAS + 286,67 € part commune + 460 € construction)
LAGARDE LUCIE	COLOMBARIUM 4 URNES - CLAVARY	17/04/2025	15 ANS - 890 € (143,33 € part CCAS + 286,67 € part commune + 460 € construction)

DUFOUR VALERIE	COLOMBARIUM 4 URNES - SAINT PIERRE	19/05/2025	50 ANS - 1390 € (310 € part CCAS + 620 € part commune + 460 € construction)
LICCARDI JOELLE	COLOMBARIUM 4 URNES - SAINT PIERRE	19/05/2025	15 ANS - 460 € (143,33 € part CCAS + 286,67 € part commune)
METZL ROBERT	CONCESSION PLEINE TERRE - SAINT PIERRE	19/05/2025	30 ANS - 1270 € (423,33 € part CCAS + 846,67 € part commune)

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 3 JUILLET 2025 A 18 H 00**

- Approbation du procès-verbal de la séance du Mardi 3 juin 2025
- Désignation du secrétaire de séance.
- Tableau des décisions

DELIBERATIONS

URBANISME

1. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PEGOMAS (DL2025_41)

RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre BERTAINA

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pégomas a été approuvé par délibération du conseil municipal le 11 mars 2019. La mise en révision générale du PLU a été prescrite par délibération du conseil municipal le 19 décembre 2023.

Par délibérations du 10 septembre 2024 et du 3 juin 2025, le conseil municipal de Pégomas a prescrit la modification n°2 de son PLU avec pour objectifs de :

- Revoir partiellement ou totalement les prescriptions définies au PLU sur les parcelles concernées par les Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) pour encadrer au mieux le devenir de ces sites,
- Améliorer le règlement du Plan Local d'Urbanisme pour mieux prendre en compte les enjeux du territoire et les objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Abandonner l'emplacement réservé n°46 pour création d'une école sur La Tuilière et mise en place des outils nécessaires pour encadrer le devenir de ce site,
- Créer un emplacement réservé pour une aire de stationnement à proximité de l'école Jean Rostand.

La délibération du 10 septembre 2024 a fixé les modalités de la concertation (non obligatoire pour une modification), à savoir :

- Affichage de la délibération de prescription en mairie pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Mention de cette procédure sur le site internet de la commune de Pégomas (<https://villedepegomas.com/>) et dans le PégomAG' (bulletin municipal) ;
- Ouverture d'un registre d'observations en mairie, disponible à l'accueil, servant à recueillir par écrit les remarques et observations ;
- Réception et analyse des courriers reçus en mairie (à l'attention de Madame Le Maire, à la Mairie de Pégomas - 169 avenue de Grasse - 06580 Pégomas) ainsi que des courriels reçus à l'adresse urbanisme@villedepegomas.fr ;
- Mise à disposition d'un dossier de présentation en cours de procédure en mairie et sur le site internet de la Commune.

Ces modalités ont été mises en œuvre avec notamment la parution d'un article dans le PégomAG' n°45 du 3^{ème} trimestre 2024 et n°47 du 2^{ème} quadrimestre 2025.

En outre, une réunion publique de concertation s'est tenue le 25 juin 2025 durant laquelle des échanges ont pu avoir lieu concernant cette procédure.

A ce jour, la commune n'a reçu aucune demande écrite (registre, courrier ou courriel) sur cette procédure. Durant la réunion publique, les échanges ont eu trait aux thématiques suivantes :

- La création d'un emplacement réservé face à l'école Jean Rostand
- L'évolution du carrefour au droit de l'avenue de Grasse et du chemin de l'Avère

Avant d'organiser l'enquête publique relative à cette procédure, il convient de tirer le bilan de la concertation publique. Il est proposé de tirer le bilan de manière favorable puisque la phase de concertation n'a pas soulevé de remarques particulières.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE TIRER** le bilan de la concertation relative à la procédure de modification n°2 du PLU de manière favorable.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à organiser l'enquête publique relative à cette procédure et à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION APPROUVEE PAR 27 VOIX POUR

2. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL TIRANT DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PEGOMAS (**DL2025_42**)
RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre BERTAINA

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pégomas a été approuvé par délibération du conseil municipal le 11 mars 2019. La mise en révision générale du PLU a été prescrite par délibération du conseil municipal le 19 décembre 2023.

Par décision du 10 avril 2024, le Tribunal Administratif de Nice a annulé partiellement la délibération du 11 mars 2019 portant approbation du PLU de la commune, en tant qu'elle a classé en zone agricole (zone A) du PLU la parcelle anciennement cadastrée H n°979 (nouvelle parcelle section AT n°57).

Aussi, le conseil municipal s'est réuni le 10 septembre 2024 pour prescrire la modification n°3 du PLU. Cette procédure vise à remplacer l'ancienne zone agricole A par une zone naturelle N.

La délibération du 10 septembre 2024 a fixé les modalités de la concertation (non obligatoire pour une modification), à savoir :

- Affichage de la délibération de prescription en mairie pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Mention de cette procédure sur le site internet de la commune de Pégomas (<https://villedepegomas.com/>) et dans le PégomAG' (bulletin municipal) ;
- Ouverture d'un registre d'observations en mairie, disponible à l'accueil, servant à recueillir par écrit les remarques et observations ;
- Réception et analyse des courriers reçus en mairie (à l'attention de Madame Le Maire, à la Mairie de Pégomas - 169 avenue de Grasse - 06580 Pégomas) ainsi que des courriels reçus à l'adresse urbanisme@villedepegomas.fr ;
- Mise à disposition d'un dossier de présentation en cours de procédure en mairie et sur le site internet de la commune.

Ces modalités ont été mises en œuvre avec notamment la parution d'un article dans le PégomAG' n°45 du 3^{ème} trimestre 2024 et n°47 du 2^{ème} quadrimestre 2025.

En outre, une réunion publique de concertation s'est tenue le 25 juin 2025 durant laquelle des échanges ont pu avoir lieu concernant cette procédure.

A ce jour, la commune n'a reçu qu'une demande datée du 30 avril 2025. Il s'agit des propriétaires du terrain qui souhaitent un classement en zone urbaine et non en zone naturelle.

Durant la réunion publique, les échanges ont eu trait au Règlement National d'Urbanisme, à l'évolution possible du site au-delà de la procédure de modification n°3 du PLU et aux échanges à venir avec les services de l'Etat et autres personnes publiques associées.

Aucune autre demande ou observation n'a été émise durant cette procédure.

Avant d'organiser l'enquête publique relative à cette procédure, il convient de tirer le bilan de la concertation publique. Il est proposé de tirer le bilan de manière favorable malgré l'opposition des propriétaires.

En effet, le classement d'une nouvelle zone urbaine relève d'une procédure de révision de PLU et non d'une modification. De plus, tout nouveau classement de zone urbaine U ou à urbaniser AU devra être justifiée au regard, notamment, des disponibilités foncières au sein

des zones urbaines existantes, de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers possible dans les prochaines années et de l'intérêt général justifiant cette consommation. Par conséquent, il n'est donc pas possible de donner une suite favorable à cette demande dans la procédure de modification n°3 du PLU.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE TIRER** le bilan de la concertation relative à la procédure de modification n°3 du PLU de manière favorable.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à organiser l'enquête publique relative à cette procédure et à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION APPROUVEE PAR 27 VOIX POUR

3. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PEGOMAS (DL2025_43)

RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre BERTAINA

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pégomas a été approuvé par délibération du conseil municipal le 11 mars 2019. Depuis, il a fait l'objet de 4 mises à jour et d'une modification de droit commun approuvée par délibération en date du 17 mai 2022. La mise en révision générale du PLU a été prescrite par délibération du conseil municipal le 19 décembre 2023.

A la suite du démarrage des études en 2024, une réunion de travail avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) s'est tenue le 22 avril 2025 et une réunion avec l'ensemble des personnes publiques associées et consultées a été organisée le 15 mai 2025 pour échanger sur le diagnostic territorial et sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Une réunion publique s'est tenue le 25 juin 2025 pour présenter le diagnostic territorial et le PADD à la population.

En parallèle, plusieurs réunions internes ont eu trait au PADD qui a peu à peu été affiné et aujourd'hui, le conseil municipal est en mesure de débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables comme prévu à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Le PADD présenté aujourd'hui s'articule autour de trois orientations générales et des objectifs de modération :

- Orientation n°1 : Conforter les éléments identitaires du territoire et promouvoir un cadre de vie de qualité
- Orientation n°2 : Promouvoir un développement économique diversifié, à l'année et respectueux de l'environnement local
- Orientation n°3 : Conforter l'organisation urbaine et sociétale du territoire
- Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace, de la lutte contre l'étalement urbain et de réduction de l'artificialisation des sols

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE PRÉCISER** que le PADD se structure de la manière suivante (cf. annexe 1 de la présente délibération) :
 - Orientation n°1 : Conforter les éléments identitaires du territoire et promouvoir un cadre de vie de qualité
 - Objectif 1.1 : Conforter le patrimoine naturel
 - Objectif 1.2 : Protéger le patrimoine paysager
 - Objectif 1.3 : Sauvegarder le patrimoine bâti et urbain du territoire
 - Objectif 1.4 : Prendre en compte les risques existants et s'adapter au changement climatique
 - Orientation n°2 : Promouvoir un développement économique diversifié, à l'année et respectueux de l'environnement local
 - Objectif 2.1 : Maintenir une diversité de l'emploi sur le territoire
 - Objectif 2.2 : Conforter l'activité agricole sur le territoire
 - Orientation n°3 : Conforter l'organisation urbaine et sociétale du territoire
 - Objectif 3.1 : Améliorer les possibilités de déplacement sur le territoire
 - Objectif 3.2 : Maintenir un niveau de services publics élevé sur le territoire
 - Objectif 3.3 : Répondre aux besoins des habitants en matière de logements
 - Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace, de lutte contre l'étalement urbain et de la réduction de l'artificialisation des sols
- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU, ainsi que le prévoit l'article L.153-12 du code de l'urbanisme. Ce débat est retranscrit en annexe 2 de la présente délibération.
- **DE PRENDRE ACTE** que Madame le Maire pourra surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan (conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme).
- **DE DIRE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

DELIBERATION APPROUVEE PAR 27 VOIX POUR

FONCIER

4. PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE (DL2025_44)

RAPPORTEUR : M. Dominique VOGEL

Les actes relatifs à certaines transactions immobilières effectuées par les collectivités territoriales peuvent être passés en la forme administrative, c'est-à-dire directement entre les parties et sous la seule signature du Maire, sans l'intervention d'un notaire.

Dans cette procédure, le Maire en qualité d'officier public, a le pouvoir de recevoir et d'authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité.

Il est évident que lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas en même temps représenter la collectivité. C'est pourquoi, l'article L. 1311-13 du CGCT prévoit qu'un adjoint, dans l'ordre de nomination, représente alors la collectivité.

L'article L. 1311-13 du CGCT habilite les maires à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recevoir et authentifier tous actes administratifs nécessaires au bon fonctionnement de la commune de Pégomas, conformément aux dispositions légales en vigueur ;
- **DE DIRE** qu'un adjoint, dans l'ordre de nomination, sera chargé de représenter la commune dans tous les actes reçus et authentifiés par Madame le Maire en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DE PRECISER** que cette procédure ne dispense pas Madame le Maire de respecter les démarches légales en matière de publicité foncière, d'estimation domaniale préalable, ni les obligations réglementaires attachées à la nature des biens concernés.
- **DE CHARGER** Madame le Maire de transmettre les actes ainsi passés aux services de la publicité foncière compétents.

DELIBERATION APPROUVEE PAR 27 VOIX POUR

FINANCES

5. SALLE POLYVALENTE PALLIDA AJOUT D'UNE CAUTION ET D'UN TARIF (DL2025_45)

RAPPORTEUR : Mme Isabelle PELAPRAT-LECLERCQ

Lors du conseil municipal du 3 décembre 2024, les tarifs de location de la salle Pallida avaient été modifiés.

Cependant, depuis cette délibération et au fur et à mesure des locations, il a été mis en évidence la nécessité de la mettre à jour en y ajoutant un tarif pour les praticables, un forfait 4H (minimum) et une caution supplémentaire dénommée : « nuisances aux tiers ».

TARIFS LOCATION SALLE PALLIDA	Résident(e) pégomassois(e)	Résident(e) non pégomassois(e) <i>majoration 25%</i>
Forfait 4H (minimum)	320€	400€
Forfait Week-end 1 (du vendredi 14h au dimanche 10h)	2 500€	3 125€
Forfait Week-end 2 (du vendredi 14h au dimanche 18h)	2 900€	3 625€
Tarif horaire avec un minimum de 4h	80 €	100 €
Heure supplémentaire (applicable à chaque forfait)	80€ / heure	100€ / heure
Kit forfait sonorisation (comprenant 2 enceintes, 1 micro)	250€ / location	
Forfait vidéoprojecteur	75€ / location	
Forfait sonorisation, vidéo et lumières avec régisseur (uniquement pour des événements professionnels)	650€ / jour	
Forfait « praticable »	20 €/praticable	
Forfait 10h « Association » réservé aux associations communales et valable 1 fois/an : - période été – location du lundi au jeudi – 1 ^{er} avril au 30 septembre - période hiver – location du lundi au vendredi – 1 ^{er} octobre au 31 mars -	150€	
Collecte de don du sang (en semaine)	100€	
Pégo-Loisirs	Mise à disposition une fois/mois	
CAUTIONS 4 chèques de caution sont exigibles en rouge pour chaque location et remis à la signature du contrat. Les chèques de caution seront restitués ou encaissés.	▪ Ménage : 500€ ▪ Mégots : 250€ ▪ Locaux/Mobilier : 1 000€ ▪ Nuisances aux tiers : 1 500€ ▪ Matériel son/lumières : 1 000€	

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'ABROGER** la délibération n°DL2024_65,
- **D'ADOPTER** les tarifs et les cautions susmentionnés,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne gestion de l'équipement.

DELIBERATION APPROUVEE PAR 27 VOIX POUR

6. NOUVELLE TARIFICATION APPLICABLE AUX AUTO-ENTREPRENEURS (DL2025_46)

RAPPORTEUR : Mme Josiane MEY

Par délibérations des 30/07/2015, 26/09/2019, 25/06/2024 et 03/12/2024, le conseil municipal avait décidé d'adopter les frais d'inscriptions et les tarifs des activités proposées par les auto-entrepreneurs.

Afin de simplifier les démarches administratives entre la mairie et les professeurs auto-entrepreneurs, les cotisations ne seront désormais plus perçues auprès des adhérents par la commune et reversées aux auto-entrepreneurs. Une nouvelle grille tarifaire entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cette tarification s'appliquera à l'ensemble des activités proposées par des auto-entrepreneurs, qu'il s'agisse d'activités déjà existantes ou de nouvelles activités organisées dans les salles municipales.

- Pour les auto-entrepreneurs bénéficiant d'une salle municipale exclusivement dédiée à leur activité, une redevance annuelle forfaitaire de 1 200 € sera appliquée (période du 1^{er} septembre au 31 août), répartie en deux paiements : le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars.
- Pour ceux disposant uniquement de créneaux horaires dans une salle municipale, un droit d'entrée de 25 € par adhérent sera facturé annuellement, quelle que soit la période d'inscription (du 1^{er} septembre au 31 août). Les auto-entrepreneurs devront déclarer le nombre d'adhérents à chaque échéance définie (30/10, 28/02 et 30/06) et si nécessaire avant le 30 août, afin que les sommes correspondantes leur soient facturées.

De nouvelles conventions seront établies avec l'ensemble des auto-entrepreneurs afin de formaliser cette nouvelle tarification.

Il convient donc de proposer au conseil municipal :

- **D'ABROGER** les délibérations des 30/07/2015, 26/09/2019, 25/06/2024 et 03/12/2024 à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **DE DIRE** que les cotisations ne seront désormais plus perçues auprès des adhérents par la commune et reversées aux auto-entrepreneurs ;
- **D'ADOPTER** la nouvelle tarification applicable au 1^{er} septembre 2025 aux auto-entrepreneurs ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les nouvelles conventions et tout acte et pièces consécutives et nécessaires à la présente délibération.

DELIBERATION APPROUEE PAR 27 VOIX POUR

EDUCATION

7. AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS CANTINE SCOLAIRE EN ELEMENTAIRE ET MATERNELLE A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025 (DL2025_47)

RAPPORTEUR : M. Marc COMBE

Chaque année, la collectivité est soumise à une évolution des prix de la restauration collective par le prestataire Régal et Saveurs selon une formule de révision indexée sur l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE.

L'indice de révision appliqué est de 1,0166 au 1^{er} janvier 2025, soit 1,66 % sur les repas facturés à la commune à savoir :

- 3.745 € TTC au lieu de 3.684 € TTC pour les maternelles soit + 0.061 cts
- 3.987 € TTC au lieu de 3.922 € TTC pour les élémentaires soit + 0.065 cts

Le prix actuel facturé aux familles est de :

- Pour les élèves de maternelle : 3.68 € le repas
- Pour les élèves d'élémentaire : 3.92 € le repas

Il convient donc de réviser les tarifs des repas facturés aux familles comme suit :

- Pour les élèves de maternelle : 3.75 € le repas soit une augmentation de 0.07 €
- Pour les élèves d'élémentaire : 3.99 € le repas soit une augmentation de 0.07 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les prix de repas facturés aux familles à compter du 1^{er} septembre 2025.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les grilles tarifaires ainsi que tout document afférent.

DELIBERATION APPROUEE PAR 27 VOIX POUR

8.CONVENTION DE REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES 2025-2030, COMMUNES D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE, D'ANTIBES ET DE MOUANS-SARTOUX (DL2025_48)

RAPPORTEUR : M. Marc COMBE

Les conventions de répartition des charges de fonctionnement des écoles conclues entre la commune de Pégomas et les communes d'Auribeau-sur-Siagne, d'Antibes et de Mouans-Sartoux arrivent à échéance.

Considérant qu'il convient de renouveler ces conventions pour une nouvelle période et que d'un commun accord le montant annuel de la participation est fixé à 714.64 € par élève pour les maternelles et les élémentaires, avec indexation suivant l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique ;

Considérant que cette convention valide un engagement mutuel à participer financièrement aux charges de fonctionnement pour les dérogations de scolarisation hors commune de résidence acceptées par le Maire ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le renouvellement des conventions de répartition des charges de fonctionnement des écoles avec les communes d'Auribeau-sur-Siagne, d'Antibes et de Mouans-Sartoux pour une nouvelle période du 01/09/2025 au 31/08/2030 et le projet de convention joint, en annexe, à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires en dépenses et en recettes seront prévus aux budgets de la commune.

DELIBERATION APPROUVEE PAR 27 VOIX POUR

ENFANCE JEUNESSE

9. CONVENTIONNEMENT VACAF-DISPOSITIF « PASS'COLO » FAVORISANT L'ACCESSIBILITE DES ENFANTS ET DES JEUNES AUX SEJOURS DE VACANCES (DL2025_49)

RAPPORTEUR : Mme Sandra BOURLIER

La commune a la gestion des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires proposés aux familles dans le cadre des activités du Pôle Education Enfance Jeunesse.

Ces activités comprennent notamment l'organisation de séjours de vacances avec hébergement (CVL) pendant les vacances scolaires.

Considérant les objectifs politiques et opérationnels de notre Convention Territoriale Globale visant à favoriser l'accessibilité et l'organisation des séjours de vacances, la commune dispose de la labellisation « Colos Apprenantes » obtenue auprès du ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports.

Le dispositif « Colos Apprenantes » est un dispositif favorisant l'accessibilité de certains publics avec une tarification particulièrement basse qui est compensée par une aide financière substantielle de la part de l'Etat.

Le « Pass'colo » est un dispositif financier issu du « Pacte des solidarités » entré en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Celui-ci vient compléter le dispositif « Colos Apprenantes ».

Le « Pass'colo » est une aide d'un montant de 200 à 350 € selon 4 barèmes et qui est déduite du prix du séjour pour les familles en fonction de leur quotient familial :

- 350 € pour les QF de moins de 200 €
- 300 € pour les QF compris entre 201 et 700 €
- 250 € pour les QF compris entre 701 et 1 200 €
- 200 € pour les QF compris entre 1 201 et 1 500 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE CONVENTIONNER** auprès des services de la CAF pour bénéficier des aides financières relatives au dispositif « Pass'colo » ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer électroniquement la demande de conventionnement ainsi que tout document afférent à cette convention.

DELIBERATION APPROUEE PAR 27 VOIX POUR

RESSOURCES HUMAINES

10. RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2025_04 DU 21 JANVIER 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL (DL2025_50)

RAPPORTEUR : MADAME LE MAIRE

En séance du 21 janvier 2025, le conseil municipal a décidé d'attribuer des chèques cadeaux au personnel communal.

Par une lettre en date du 26 mars 2025, la préfecture des Alpes-Maritimes a fait des observations sur l'octroi de ces chèques cadeaux aux agents de la commune et a demandé de rapporter la délibération n°2025_04 du 21 janvier 2025.

Lorsque les chèques cadeaux ne sont rattachés à aucun événement particulier et remis indistinctement à l'ensemble des agents sans conditions tenant à la situation personnelle ou familiale des intéressés, ces prestations ont un risque d'être requalifiées en complément de rémunération au sens de l'article L.714-4 du code général de la fonction publique.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **DE RAPPORTER** la délibération n°2025_04 du 21/01/2025

DELIBERATION APPROUEE PAR 27 VOIX POUR

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (DL2025_51)

RAPPORTEUR : M. Marc COMBE

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour des nécessités de service, la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint d'animation territorial à 30h de catégorie C dans la filière animation doit être modifiée pour assurer l'encadrement des enfants au sein des structures périscolaires et extrascolaires.

Cette modification étant supérieure à 10 % de la durée de temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste puis une création de poste comme suit :

- la suppression de l'emploi d'adjoint d'animation territorial correspondant à la durée de travail de 30h créé par délibération du 19 janvier 2023 et la création simultanée d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet à raison de 35h hebdomadaire pour assurer les fonctions d'animateur au sein de nos structures périscolaires et extrascolaires à compter du 1^{er} septembre 2025.

Par ailleurs, pour faire suite à des avancements de grade, il est nécessaire de procéder à la création de postes comme suit :

- 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, catégorie C, filière technique, temps complet 35 h.

Ainsi il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** cette proposition,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

DELIBERATION APPROUEE PAR 27 VOIX POUR

12. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE INSTAURANT L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LES AGENTS RELEVANT DES POLICIERS MUNIPAUX (ISFE) (DL2025_52)

RAPPORTEUR : M. Philippe SAILLAND

Lors de la séance du conseil municipal du 3 décembre 2024, le régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipal a été instauré : l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement. Pour rappel, celui-ci est composé d'une part fixe et d'une part variable.

La loi de finances 2025, instaurée depuis le 1^{er} mars 2025, a modifié les règles de maintien de rémunération en cas de congé de maladie ordinaire (CMO).

Les fonctionnaires territoriaux CNRACL et IRCANTEC ne perçoivent donc plus l'intégralité **mais 90% de leur traitement** pendant les 3 premiers mois de congé de maladie ordinaire.

Dès lors, ce pourcentage est également applicable aux régimes indemnitaires. Il convient donc de modifier le premier tiret de l'article 3 intitulé « critères de modulation en cas d'absence pour la part fixe et la part variable ».

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la modification du régime indemnitaire instaurant l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour les agents relevant des policiers municipaux (ISFE)

DELIBERATION APPROUEE PAR 27 VOIX POUR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à : 19 h 52